

# France & Monde → Actualités

**SOMMET DE L'ÉLEVAGE** ■ Le respect du bien-être animal et le développement de la vente directe favorisent cette solution

## L'abattoir itinérant, un concept global

Alors que le premier salon européen d'élevage a ouvert ses portes hier en Auvergne, un concept d'abattoir itinérant, développé par un groupe turc, est l'une des attractions les plus courues par les visiteurs du monde entier.

**Dominique Diagon**  
dominique.diagon@centrefrance.com

Les quatre semi-remorques de Cantek, à la propreté clinique, ne passent pas inaperçus. Placés juste devant l'immense chapiteau blanc qui accueille les bovins, les abattoirs mobiles de la société turque sont l'une des attractions majeures de la 32<sup>e</sup> édition du Sommet de l'élevage qui se déroule en périphérie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

### « Sur tous les continents »

Depuis hier et jusqu'à vendredi, plus de 1.600 exposants en provenance du monde entier se disputent l'attention et le portefeuille des quelque 100.000 visiteurs du premier salon européen d'élevage. Pour le groupe, basé à Antalya, l'enjeu est d'importance pour faire décoller les ventes de son nouveau pro-



**SUCCÈS.** Cansu Caliskan, du groupe turc Cantek, dans un abattoir mobile pour les bovins. Un système déjà vendu en Algérie, Angola ou encore en Azerbaïdjan. PHOTO THIERRY LINDAUER

duit phare. Les affaires se présentent bien. Plus de 5.000 personnes se sont déjà pré-inscrites pour venir découvrir ce bijou de technologie « made in Turkey ». Pas de moins de 14 personnes tirées à quatre épingles sont venues d'Anatolie pour répondre à la moindre question.

Depuis 2021, Cantek a déjà vendu 75 unités. « Nous avons des clients en Angola, Algérie, Mongolie, Azerbaïdjan. C'est un concept appelé à s'imposer partout. Nous avons

des demandes sur tous les continents », liste Yakup Kaya, le responsable de l'installation et du service. Le groupe turc lorgne un marché gigantesque. Avec 1,3 milliard de têtes de bovins, 1,2 milliard de moutons et 1 milliard de chèvres sur la planète, sans parler des milliards de volailles, le business de l'abattage se chiffre, lui aussi, en milliards d'euros.

Or, deux tendances de fond plaident en faveur du développement de l'abattoir mobile : la montée en

puissance de la problématique du bien-être animal et l'explosion de la vente directe. « Nous proposons une solution clé en main beaucoup plus souple et meilleur marché, plaide Yakup Kaya. Là où un abattoir traditionnel doit passer 500 animaux par jour avec 40 employés pour être viable, nous sommes sur 50 animaux par jour avec seulement sept personnes. De plus, notre système est totalement autonome avec son propre générateur, son circuit d'eau, de recyclage des eaux

usées, des déchets, etc. »  
« Contrairement à d'autres systèmes d'abattage mobiles, qui fonctionnent en plein air, nous avons réussi à miniaturiser un véritable abattoir en dur. Ce qui offre les mêmes garanties sanitaires sans être dépendant de la météo », complète Cansu Caliskan, business development manager. L'autre argument marketing de Cantek est d'avoir mis au point quatre unités mobiles différentes en fonction des espèces : bovins, volailles, ovins-caprins et porcs. « Un gage de rapidité et donc de performances économiques », ajoute la jeune femme.

Même si le groupe turc reçoit des visiteurs internationaux sur le Sommet de l'élevage, notamment des Saoudiens ou des Nigériens, il vise aussi et surtout le marché européen pour lequel il est en attente d'un agrément. « L'Europe a su conserver la tradition des fermes familiales qui produisent une viande saine élevée à l'herbe, souvent bio. Or, la solution de l'abattoir mobile est non seulement plus adaptée à leur taille mais elle permet aussi de ne pas stresser les

animaux, d'éviter les blessures et de les accompagner le plus dignement possible jusqu'au dernier jour. Au final, cela donne une viande d'excellente qualité », plaide encore Cansu Caliskan.

### 4 à 500.000 euros l'unité

Reste qu'entre 400 et 500.000 euros l'unité, la question de la rentabilité de l'outil est posée. « Il y a eu une tentative en France que nous avons soutenue. Car c'est un concept intéressant. Mais cela n'a pas fonctionné pour des raisons économiques, de frais de personnels, l'obligation de faire venir un vétérinaire. Et après l'abattage, se pose la question du stockage des carcasses. D'où la nécessité d'avoir des points d'ancrage dans des abattoirs existants. Il y a aussi la question de la gestion des effluents, de l'équarrissage et de la découpe. Cela nécessite, au final, plusieurs camions. Ce n'est donc pas simple et peut-être plus adapté à des pays où les réglementations sont moins strictes », conclut Marc Pagès, directeur général d'Interbev, l'interprofession bovine. ■

**V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE** ■ Adoptée le 28 septembre 1958, promulguée le 4 octobre, la Constitution a depuis déjà été modifiée

## Insuffler un second souffle démocratique aux institutions

L'adoption express de la controversée réforme des retraites l'a confirmé : à 65 ans aujourd'hui, la Constitution du 4 octobre 1958 révèle une souplesse qui permet à l'exécutif d'enjamber comme jamais le parlement.

Avec une régularité, en tout cas, qui a motivé la réflexion collégiale d'une quarantaine de professeurs de droit, regroupés depuis janvier au sein du GRÉCI (Groupe de Réflexion sur l'Évolution de la Constitution et des Institutions). Leurs propositions pour redynamiser les institutions de la V<sup>e</sup> République sont présentées publiquement en ce jour anniversaire.

« Les pratiques institutionnelles ont évolué depuis 1958, constate le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, à l'initiative du GRÉCI. Le contraire serait étonnant voire inquiétant. Une évolution sociale a, notamment, bousculé les pratiques : la surmédiation avec l'irruption des chaînes d'info en continu et les réseaux sociaux. Certes, il y a autant de personnalités que de présidents. Mais si Macron n'est pas de Gaulle, c'est aussi que la parole présidentielle, les photos, les images télévisées étaient alors rares. La surexposition



**ORDRE DU JOUR.** L'Assemblée nationale et le Sénat gagneraient à retrouver l'entière maîtrise. PHOTO STÉPHANIE PARA

médiatique s'accompagne d'une attente plus grande des citoyens qui a, pour corollaire, l'accélération du temps institutionnel.

### Temps de délibération

« Or, soulève-t-il, la loi doit s'inscrire dans le temps long. La concomitance entre son ébauche et son application renvoie à la dictature. Car la démocratie est le régime de la loi délibérée, sauf urgence comme une crise sanitaire ou des attentats terroristes. »  
« Beaucoup de ces prati-

ques, poursuit le professeur de droit public à l'université de Lille, ne sauraient être plus encadrées. Ce sont des façons de faire comme le recours aux articles 47-1, 44.3, 49.3 ou 40. Les utiliser ne soulève pas de question institutionnelle. Mais en abuser est une restriction excessive de la voie et de la voix parlementaires. »

L'élection, depuis 1962, du président de la République au suffrage universel direct aurait-elle encouragé une dérive du régime ? « Ce

suffrage a ses vertus dont la légitimité politique accrue qu'il confère, tempère Jean-Philippe Derosier. Mais si cette pratique verticale du pouvoir perdure, je me réserve le droit d'évoluer... Dans le groupe, d'aucuns proposaient un retour au suffrage universel indirect et un renforcement du rôle du Premier ministre, car lui est responsable devant le Parlement. »

Et d'insister : « Le problème tient d'abord à la volonté des politiques à suivre le rythme des médias et de l'opinion. Au Parlement, la dérogation à la règle est devenue la règle au mépris de deux exigences constitutionnelles : le respect des délais et la convocation de la commission mixte paritaire (CMP), sauf procédure contrainte, après deux lectures. Les délais, estimons-nous au GRÉCI, sont un gage de la qualité du travail législatif, entre amendements, rapports parlementaires, auditions d'experts, etc. Ce temps nécessaire à l'avancement du débat à son terme, pourquoi pas une seule lecture qui accélérerait, en effet, un accord au sein de la CMP et la finalisation de la loi ? »

Et, quitte à accélérer la procédure parlementaire,

pourquoi ne pas rogner sur les prérogatives de l'exécutif plutôt que sur celles du législatif ? « Le droit d'amendement des membres du gouvernement, convient le juriste, pourrait être supprimé au motif qu'on imagine mal le gouvernement manquer de relais au sein de sa majorité... Une autre proposition est d'aligner le délai du dépôt d'amendement de l'exécutif sur celui des parlementaires, soit trois jours avant la présentation du texte. S'agissant de leur ordre du jour, l'Assemblée nationale et le Sénat gagneraient à en retrouver l'entière maîtrise avec, toutefois, quelques garde-fous en matière budgétaire. »

### Licence de droit a minima

« Et, soupire-t-il, l'exécutif, le Conseil constitutionnel seraient invités à davantage prendre au sérieux les études d'impact quant à la nécessité de telle ou telle loi : pas d'amendement pour les contourner, plus de contrôles, intégration des éléments de nouvelles études... »

Le Conseil constitutionnel a particulièrement retenu l'attention du GRÉCI : « L'obligation d'avoir a minima une licence de droit pour en être membre ne

nous a pas paru superflue, pointe Jean-Philippe Derosier, pas plus que l'exercice d'une profession juridique. Certains retiennent que les anciens présidents de la République et Premiers ministres ne devraient plus y avoir leur place. Le nombre de membres devrait passer de neuf à douze, la Cour des comptes, le Conseil d'État et la Cour de cassation en désignant chacun un. Leur mandat pourrait être allongé à quinze ans, contre neuf actuellement, pour asseoir leur rôle de sages et l'étendre au-delà de deux mandats présidentiels et de deux législatures. En contrepartie, un âge maximum serait fixé pour y être nommé. Les autorités de nomination auraient à motiver leur choix. Enfin, "Cour" à la place de "Conseil" ferait mieux entendre sa fonction juridique. »

« Ces travaux, conclut-il, ont profité d'échanges avec diverses personnalités politiques. Deux partis ont refusé de participer : le RN, qui n'a pas daigné nous répondre, et la majorité présidentielle. Auréole Bergé, François Patriat et Stéphane Séjourné, quand ils ne nous ont pas renvoyés vers quelqu'un d'autre, ne nous ont pas répondu non plus... »

Jérôme Pilleyre